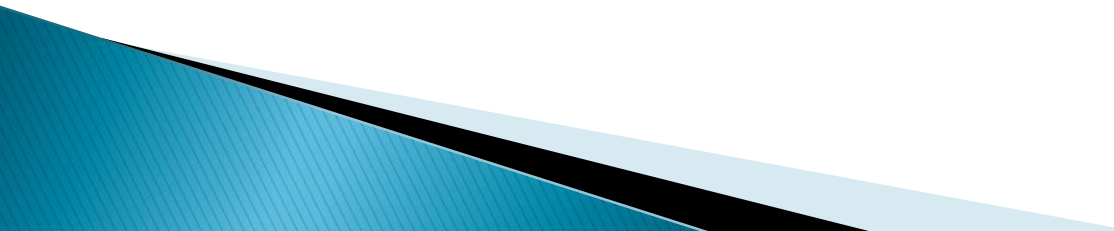


Pour la séance 6 du tutorat,
notions du cours sur :

**Ethique &
transplantation**

- I. Les différents types de greffes.
 - II. Greffes d'organes, de tissus, de cellules souches
 - III. La greffe : un acte thérapeutique.
 - IV. La mort encéphalique.
 - V. Le prélèvement.
 - VI. Lois de bioéthique.
 - VII. Considérations éthiques.
- 

I. Les différents types de greffes

▶ **Autogreffe :**

Greffon = prélevé chez le **receveur lui-même**.

▶ **Allogreffe :**

Entre 2 individus **génétiquement différents** mais de la **même espèce**.

▶ **Xénogreffe:**

Entre 2 espèces **différentes**.

II. Greffes d'organes, de tissus, de cellules souches

- ▶ Procédure thérapeutique lourde & complexe.

But : suppléer le fonctionnement défaillant d'un organe.

- ▶ Greffes de tissus = nombreux patients en Fr (2 000 greffes de cornées par an en Fr)

III. La greffe : un acte thérapeutique

- ▶ Qui greffe ?

Greffes d'organes : CHU & autorisation du ministre de la santé.

Grefe de tissus : tous les établissements de santé.

- ▶ Que faire pour être greffé ?

Inscription sur une liste nationale d'attente gérée
par l'Agence de Biomédecine.

III. La greffe : un acte thérapeutique

- ▶ Pourquoi des règles d'attribution ?

Répartition la + équitable possible

& rechercher le meilleur receveur.

IV. La mort encéphalique

- ▶ Un état irréversible...

= cessation immédiate de toutes les activités cérébrales.

- ▶ ...peu fréquent

2500 décès sur 500 000 décès par an en France.

- ▶ ...qui survient brutalement

... et se traduit par la destruction définitive des
cellules nerveuses du cerveau.

IV. La mort encéphalique

- ▶ Constat de la mort encéphalique
 - Diagnostic clinique.
 - Confirmé par un examen complémentaire :
2 EEG de 30 min chacun à 4h d'intervalle
ou une angiographie cérébrale.
 - Procès verbal cosigné par 2 médecins.

V. Prélèvement

- ▶ Action hospitalière transversale : service de réanimation, coordination hospitalière, équipe chirurgicale, service de régulation et d'appui de l'Agence de Biomédecine.
- ▶ **Donneurs potentiels** recensés par **tous** les établissements de santé.

VI. Lois de bioéthique (29 juil 1994)

- ▶ **reposent** sur : respect du corps humain, consentement du donneur, gratuité du don, anonymat entre donneur et receveur.
- ▶ 4 principes énoncés par la loi :
 - * **Consentement**
 - * **Gratuité du don**
 - * **Anonymat donneur–receveur**
 - * **Interdiction de publicité pour une personne ou un organisme**

VII. Considérations éthiques

- ▶ Greffe rendue « humainement acceptable »

car : respect de la médecine humaniste,
des principes d'universalités (Code de Nuremberg,
Déclaration Universelle des Droits de l'Homme).

- ▶ « Non patrimonialité du corps »

- & « principe d'indisponibilité »

- ⇒ Le corps humain n'appartient à personne !

- ⇒ Nous = « usufruitiers » de notre propre corps.

(Droit des personnes & libertés fondamentales)

VII. Considérations éthiques

▶ Le receveur a-t-il une dette ?

Pour le greffé = « expérience de dette »

⇒ solution = **anonymat.**

▶ Gestion de la dette éthique

- **Modèle mécanistique** : « foie = un filtre et ... c'est tout ! ».
- **Organe = non neutre** => « **don de vie** ».